

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT et le mardi 30 juin 2020 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le mercredi 24 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, dans la salle René Dassé en mairie, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : mercredi 24 juin 2020
Nombre de présents	35	
Nombre de pouvoirs	0	Date de l'affichage : vendredi 03 juillet 2020
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT, Mme Géraldine MADOUNARI.

ABSENTS ET EXCUSES :

POUVOIRS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2020

VU l'article 1639 A du Code général des impôts,

VU l'article 1636 B septis du Code général des impôts,

VU l'avis favorable de la commission réunie en date du 23 juin 2020,

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200630-
20200630-14-DE
Date de réception préfecture :

La direction générale des finances publiques ayant communiqué les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2020, il convient de voter les taux qui s'y appliqueront.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, en vue de sa suppression en 2023 et conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation aux articles 1409, 1411, 1518bis et 1649 du Code général des impôts, les taux et montants d'abattements de taxe d'habitation sont égaux à ceux appliqués en 2019.

Le produit prévisionnel de la taxe d'habitation est estimé pour 2020 à 7 333 664 €.

Il est proposé pour 2020 de reconduire les taux de fiscalité de l'année précédente pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties conformément au tableau ci-après :

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	20,80 %	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27,03 %	27,03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38 ,04 %	38 ,04 %

Le produit fiscal ainsi attendu pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties est estimé à 8 706 233 €, hors rôles complémentaires et rôles supplémentaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la ville, exercice 2020, article 73111.

SUR PROPOSITION DE Mme Marylène HENault, Adjointe au Maire, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2020 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,03 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,04 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,
LE MAIRE,**



Julien DUBOIS

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20200630-
20200630-14-DE
Date de réception préfecture :

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2019 1	Taux d'imposition communaux de 2019 2	Taux d'imposition plafonnés 2020 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 4	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) 5
Taxe d'habitation.....	34 719 631	20,80	>>>	35 258 000	7 333 664
Taxe foncière (bâti).....	31 537 394	27,03	>>>	32 083 000	8 672 035
Taxe foncière (non bâti).....	91 116	38,04	>>>	89 900	34 198
CFE.....			>>>		0
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants : 4		761 178			
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4b		>>>			
Total :					8 706 233

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2020 5

16 819 954 - 780 057 - 7 333 664

Produit nécessaire à l'équilibre du budget 6

Produit des IFER 8

Produit de la CVAE 9

Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) 10

Prélèvement GIR 11

Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires 4b

Produit prévisionnel de TH 12

Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

2. CALCUL DES TAUX 2020 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE

	Taux de référence de 2019 (col.2 ou 3) 6	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 7	Taux de référence 2020 (col.6 x col.8) 9	3. TAUX VOTES 10	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 11	Produit correspondant (col.10 x col.11) 12
Taxe foncière.....	27,03	8 706 233	27,03	27,03	32 083 000	8 672 035
Taxe foncière (non bâti).....	38,04	8 706 233	38,04	38,04	89 900	34 198
Taxe d'habitation.....	>>>					
Total :						8 706 233

COMMUNE : 088 DAX
ARRONDISSEMENT : 40 DAX
TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE DAX



N° 1259 COM (2)
TAXE
FDD
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

III - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES 13

Taxe d'habitation :	735 363
Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	7 266
b. Baux à réhabilitation et autres allocations	33 599
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	2 368
Taxe foncière (non bâti) :	1 461
Taxe professionnelle / CFE :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Autres allocations	0
Dotations pour perte de THLV :	

2. BASES NON TAXEES 14

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE 15	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : part relative aux exonérations compensées	
d. CVAE : part relative aux exonérations non compensées	

4. PRODUIT DES FIC 16

Éoliennes & hydroélectriques	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz - Stockage, transport...	

5. ELEMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX 16

	Taux moyens communaux de 2019, au niveau national 13	départemental 14	Taux plafonds 2020 15	Taux 2019 des EPCI 16	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2020 (col. 15 - col. 16) 17	MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE 17		Taux de CFE perçue en 2019 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
						Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>	Taux maximum de la majoration spéciale >>>	
Taxe foncière (bâti).....	21,59	19,96	53,98	2,00000	51,98	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2019 : national	communal	
Taxe foncière (non bâti).	49,72	54,03	135,08	2,39000	132,69			
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	28,67

DIMINUTION SANS LIEN 18

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés



Accusé de réception en préfecture
0405214060887-20200630-
20200630-14 DE
Date de réception préfecture :